

Registre de Commerce et des Sociétés

Numéro RCS : G51

Référence de dépôt : L260150925

Déposé et enregistré le 12/06/2026

**Stëftung Hëllef Doheem
Fondation**

48a, Avenue Gaston Diderich
L-1420 Luxembourg

RCS Luxembourg G51

Comptes annuels révisés au 31 décembre 2025

Contenu	Page(s)
Rapport de gestion	3 - 4
Rapport d'audit	5 - 8
Bilan	9 - 10
Compte de profits et pertes	11
Annexe aux comptes annuels	12 - 23

Rapport de gestion de la Stëftung Hëllef Doheem pour l'année 2025

L'exercice 2025 s'inscrit dans la continuité de l'année 2024, avec une croissance constante de la demande en aides et soins à domicile au Luxembourg. Dans un environnement sectoriel caractérisé par une pénurie de personnel et une pression accrue sur les ressources humaines, ainsi qu'une valeur monétaire 2025/2026 insuffisante pour couvrir les coûts, la Stëftung Hëllef Doheem a réussi à poursuivre son développement tout en consolidant ses capacités organisationnelles.

En 2025, l'ensemble des activités de la fondation a connu une progression, tant au niveau des prestations relevant de l'assurance maladie que de celles relevant de l'assurance dépendance.

La fréquentation de nos Centres de Jour pour Personnes Âgées (CJPA) a également poursuivi sa croissance avec un renforcement et une modernisation de nos capacités d'accueil.

Face à une augmentation de l'activité et un absentéisme structurellement élevé touchant l'ensemble du secteur, la Stëftung Hëllef Doheem a poursuivi en 2025 l'effort de recrutement initié au second semestre 2024 pour stabiliser les effectifs à environ 1 797 ETP en fin d'année.

Toutefois, cette stabilisation s'inscrit dans un environnement de pénurie persistante de main-d'œuvre, particulièrement marquée pour la qualification d'aide socio-familiale. À l'image de l'ensemble du secteur, la fondation a été contrainte de recruter des profils disposant de qualifications supérieures à celles prévues par les normes, générant ainsi une augmentation du coût moyen par ETP, et, dont le financement n'est que partiellement couvert au travers du coefficient de surqualification introduit dans la valeur monétaire pour 2025.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention Collective de Travail du secteur SAS au 1er janvier 2025 a engendré une hausse significative des charges de personnel, notamment liée au versement d'une prime unique. Une analyse interne réalisée au cours de l'exercice et relayée auprès de la COPAS et de la CNS, a permis de mettre en évidence que le financement de cette prime n'a été que partiellement assuré. Bien que le mécanisme de financement soit réparti sur deux exercices, l'incidence de cette mesure est principalement constatée dans le résultat de l'exercice 2025.

Le chiffre d'affaires de la Stëftung Hëllef Doheem s'élève à EUR 171 833 853.77 au 31 décembre 2025, en progression de +10 % par rapport à 2024.

Les frais de personnel atteignent EUR 154 104 530.02, soit une hausse de +14 %, résultant de l'augmentation des effectifs et de l'application de la CCT SAS.

Les frais de fonctionnement s'élèvent à EUR 21 710 641.32, en hausse de +5 %, principalement en lien avec l'augmentation de l'activité et la modernisation de nos infrastructures et systèmes informatiques.

Après provisionnement, et face surtout à un sous-financement du mix de qualifications et des avantages de la nouvelle CCT-SAS, la fondation clôture l'exercice 2025 avec une perte de EUR 2 380 215.28.

Ce résultat reflète une tension observée à l'échelle du secteur, marquée par les éléments précités, mais aussi par une croissance structurelle et généralisée des coûts.

L'année 2025 a été marquée par la poursuite de plusieurs projets stratégiques, notamment le déménagement d'un Centre de Jour pour Personnes Agées et de trois Centres d'Aides et de Soins afin de répondre au mieux aux besoins de nos clients, la continuation du projet « tours de nuit », financé par la réserve de nos dons et enfin le développement de l'hospitalisation à domicile au travers de projets pilotes s'appuyant notamment sur la télésurveillance et téléexpertise.

La mise en œuvre de la loi du 23 août 2023 relative à la qualité des services pour personnes âgées a conduit à la réalisation par le MiFa des premiers contrôles qualité dans nos Centres de Jour pour Personnes Agées. Ces démarches de contrôle, générant une charge administrative importante et mobilisant des ressources significatives, seront poursuivies en 2026 et étendues au périmètre du Réseau d'Aides et Soins.

L'année 2026 s'inscrira dans la continuité des évolutions engagées et sera notamment marquée par les travaux préparatoires et la négociation de la VM 2027/2028.

Dans un environnement toujours caractérisé par une pression sur les coûts, la fondation poursuivra ses efforts d'adaptation en matière d'organisation, de digitalisation et de pilotage, notamment en préparation aux futures exigences légales liées à la transposition de la directive NIS II, de conformité à la loi relative aux établissements classés et à la loi sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public.

Nous concluons par nos sincères remerciements à toutes nos collaboratrices et tous nos collaborateurs pour leur investissement personnel au cours d'une année 2025 particulièrement exigeante. Leur contribution est essentielle à la mission de la Stëftung Hëllef Doheem et à la qualité des services rendus aux bénéficiaires.

Luxembourg, le 27 avril 2026

Benoît Holzem
Directeur Général

Guy Thill
Président

Rapport d'audit

Au Conseil d'Administration de
Stiftung Hëllef Doheem

Notre opinion

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de Stiftung Hëllef Doheem (la « Fondation ») au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Ce que nous avons audité

Les comptes annuels de la Fondation comprennent :

- le bilan au 31 décembre 2025 ;
- le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date ; et
- l'annexe aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la Loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la Loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

PricewaterhouseCoopers Assurance, Société coopérative,
2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg
T : +352 494848 1, F : +352 494848 2900, www.pwc.lu

Nous sommes indépendants de la Fondation conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport annuel mais ne comprennent pas les comptes annuels et notre rapport d'audit sur ces comptes annuels.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les comptes annuels ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Fondation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fondation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Fondation à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, 27 avril 2026

PricewaterhouseCoopers Assurance, Société coopérative

Représentée par

Signed by:

A7469051FF334DF...

Tiphaine Gruny

Stiftung Hëllef Doheem
Bilan au 31 décembre 2025
Exprimé en Euro

ACTIF			
	Notes	31.12.2025	31.12.2024
ACTIF IMMOBILISE		8 432 111.67	7 996 780.51
Immobilisations incorporelles	3	289 706.16	356 814.52
<i>Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires, s'ils ont été acquis à titre onéreux</i>		279 460.65	356 814.52
<i>Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours</i>		10 245.51	0.00
Immobilisations corporelles	4	8 142 405.51	7 639 965.99
<i>Terrains et constructions</i>		5 256 759.03	5 321 895.99
<i>Installations techniques et machines</i>		1 120 208.82	899 270.61
<i>Autres installations, outillage et mobilier</i>		1 423 301.71	1 418 799.39
<i>Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours</i>		342 135.95	0.00
ACTIF CIRCULANT		66 357 633.45	63 176 840.10
Créances		40 332 628.62	35 830 373.12
Créances résultant de ventes et prestations de services	5	37 823 919.76	33 108 653.07
<i>dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an</i>		37 823 919.76	33 108 653.07
Autres créances		2 508 708.86	2 721 720.05
<i>dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an</i>		2 508 708.86	2 721 720.05
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse		26 025 004.83	27 346 466.98
COMPTES DE REGULARISATION		509 088.08	400 276.72
TOTAL BILAN (ACTIF)		75 298 833.20	71 573 897.33

Les notes en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Stéftung Hëllef Doheem
Bilan au 31 décembre 2025
Exprimé en Euro

PASSIF			
	Notes	31.12.2025	31.12.2024
FONDS PROPRES		25 119 268.84	26 906 943.37
Dotation initiale		50 000.00	50 000.00
Réserves	6	15 524 096.32	14 934 622.76
Autres réserves		15 524 096.32	14 934 622.76
<i>autres réserves disponibles</i>		15 524 096.32	14 934 622.76
Résultats reportés	7	7 809 470.49	6 983 773.13
Résultat de l'exercice		- 2 380 215.28	825 697.36
Subventions d'investissement en capital	8	4 115 917.31	4 112 850.12
PROVISIONS	9	11 939 543.85	9 903 656.24
Autres provisions		11 939 543.85	9 903 656.24
DETTES		36 907 013.03	32 097 282.72
Dettes envers des établissements de crédit		30 094.12	80 615.13
<i>dont la durée résiduelle est supérieure à un an</i>		30 094.12	80 615.13
Dettes sur achats et prestations de services	10	23 325 737.94	17 000 962.97
<i>dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an</i>		23 325 737.94	17 000 962.97
Autres dettes		13 551 180.97	15 015 704.62
<i>Dettes fiscales</i>		3 888 625.26	3 705 550.85
<i>Dettes au titre de la sécurité sociale</i>		7 813 768.38	7 096 788.99
Autres dettes	11	1 848 787.33	4 213 364.78
<i>dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an</i>		1 496 360.53	2 832 383.06
<i>dont la durée résiduelle est supérieure à un an</i>		352 426.80	1 380 981.72
COMPTES DE REGULARISATION	12	1 333 007.48	2 666 015.00
TOTAL BILAN (PASSIF)		75 298 833.20	71 573 897.33

Les notes en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Stéftung Hëllef Doheem**Comptes de profits et pertes pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2025****Exprimé en Euro**

COMPTE DE PROFITS ET PERTES			
	Notes	2025	2024
Chiffres d'affaires net	13	171 833 853.77	155 912 667.48
Autres produits d'exploitation	14	4 549 280.63	4 706 356.01
Matières premières et consommables et autres charges externes		- 21 710 641.32	- 20 698 565.54
Matières premières et consommables		- 4 070 925.80	- 3 979 057.11
Autres charges externes		- 17 639 715.52	- 16 719 508.43
Frais de personnel	15	- 154 104 530.02	- 135 201 559.29
Salaires et traitements		- 133 988 041.50	- 118 435 534.72
Charges sociales		- 19 924 269.38	- 16 518 341.24
couvrant les pensions		- 10 965 784.69	- 9 801 284.38
autres charges sociales		- 8 958 484.69	- 6 717 056.86
Autres frais de personnel		- 192 219.14	- 247 683.33
Corrections de valeur		- 1 289 356.23	- 1 195 494.47
sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles		- 1 289 356.23	- 1 195 494.47
Autres charges d'exploitation	16	- 1 880 297.66	- 3 133 752.86
Autres intérêts et autres produits financiers		223 060.61	440 487.75
autres intérêts et produits financiers		223 060.61	440 487.75
Intérêts et autres charges financières		- 1 585.06	- 4 441.72
autres intérêts et charges financières		- 1 585.06	- 4 441.72
Résultat de l'exercice		- 2 380 215.28	825 697.36

Les notes en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Stiftung Hëllef Doheem

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025

Note 1 - Informations générales

La Fondation Stiftung Hëllef Doheem (ci-après « La Fondation ») a été créée le 29 septembre 1999 par :

- la Congrégation des Frères de Charité ;
- la Congrégation des Sœurs du Tiers-Ordre Régulier de Notre Dame du Mont Carmel ;
- les Chanoinesses régulières de Saint Augustin de la Congrégation de Notre Dame ;
- la Congrégation des Sœurs de la Doctrine Chrétienne ;
- la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde ;
- la Congrégation des Sœurs du Pauvre Enfant Jésus ;
- la Congrégation des Sœurs Hospitalières de Sainte Elisabeth ;
- l'association Aide Familiale-Aide Senior ;
- l'association Foyers Seniors.

Le siège social est établi au 48a, Avenue Gaston Diderich à Luxembourg.

L'exercice social commence le 1er janvier pour se clôturer le 31 décembre.

La Fondation a pour objet la promotion du bien-être psychique, physique et social ainsi que l'autonomie des personnes âgées, dépendantes, malades et/ou handicapées. A cette fin elle promeut, coordonne, assure, gère et organise :

- des services ambulatoires en faveur du maintien à domicile ;
- des établissements stationnaires et semi stationnaires et des institutions spécialisées apportant des aides, des soins et des activités de conseil et de soutien.

La Fondation peut s'associer à des établissements, associations, oeuvres et plus généralement à des personnes physiques et morales poursuivant un but analogue au sien, elle peut également les aider moralement ou matériellement. La Fondation peut reprendre les activités d'associations existantes poursuivant un but similaire. La Fondation peut s'associer sur le plan national et international à d'autres organismes poursuivant un but similaire.

Dans ce contexte la Fondation peut effectuer directement ou indirectement toutes les opérations généralement quelconques susceptibles de contribuer à réaliser ou à faciliter l'accomplissement de son objet.

En s'orientant selon la vision chrétienne de l'homme, elle se doit de s'engager pour le bien-être des hommes et des femmes, quels que soient leur origine, âge, nationalité ou leurs opinions philosophiques et religieuses.

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations, qui a abrogé la loi du 21 avril 1928, ainsi qu'en accord avec les principes comptables généralement admis au Luxembourg.

Note 1 - Informations générales (suite)

Les statuts de la Fondation « Stiftung Hëllef Doheem » ont été approuvés par arrêté Grand-Ducal du 29 octobre 1999, puis dernièrement modifiés en date du 6 octobre 2025 et approuvés par arrêté ministériel en date du 17 novembre 2025.

La Fondation a repris avec effet au 1^{er} janvier 2000 les activités des associations suivantes :

- le patrimoine net de Hëllef Doheem Krankefleg A.s.b.l., créé en 1980 par les congrégations religieuses qui dispensaient depuis le 19^{ième} siècle des aides et des soins à travers le pays principalement dans le cadre de l'assurance maladie, a été transférée entièrement à la Fondation dans le cadre de sa liquidation ;
- les associations « Foyers Seniors A.s.b.l. » et « Aide Familiale - Aide Senior A.s.b.l. » actives dans le domaine des prestations de soins à domicile dans le cadre de l'assurance dépendance, ont cédé une partie de leurs activités à la Fondation.

La Fondation « Stiftung Hëllef Doheem » a conclu des contrats de sous-traitants avec d'autres prestataires intervenant dans le cadre de l'assurance maladie et/ou dans le cadre de l'assurance dépendance. C'est la Fondation qui facture à la Caisse Nationale de Santé. Conformément aux termes du contrat elle leur reverse leur dû.

Note 2 - Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principes généraux

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg selon la méthode du coût historique.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la Loi modifiée du 19 décembre 2002, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le Conseil d'Administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de la Fondation.

La Fondation fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

Note 2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

2.2 Principales règles d'évaluation

Les principales règles d'évaluation adoptées par la Fondation sont les suivantes :

2.2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient. Elles sont amorties sur base de leurs durées d'utilisation estimées.

Les durées d'amortissement sont entre 3 à 10 ans. L'amortissement s'effectue en linéaire.

Lorsque la Fondation considère qu'une immobilisation incorporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient. Elles sont amorties sur base de leurs durées d'utilisation estimées.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement entre 3 et 10 ans à l'exception des constructions dont la durée d'amortissement est de 50 ans.

Les immobilisations corporelles de faible valeur sont intégralement prises en charge lors de l'acquisition.

Lorsque la Fondation considère qu'une immobilisation corporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.3 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Les prestations des sous-traitants relatives à des clients en régime transitoire n'ont pas été comptabilisées. Ces prestations ne seront enregistrées et facturées à la Caisse Nationale de Santé par la Stiftung Hëllef Doheem que si les clients obtiennent une décision positive.

2.2 Principales règles d'évaluation (suite)

2.2.4 Conversion des postes en devise

La Fondation tient sa comptabilité en Euro.

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que l'Euro sont enregistrées en Euro au cours de change en vigueur à la date de transaction. Les frais d'établissement et les immobilisations exprimés dans une devise autre que l'Euro sont convertis en Euro au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. A la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique.

Les avoirs en banques sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et les profits de change sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur convertie au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules les pertes de change non réalisées sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes. Les gains de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

Lorsqu'il existe un lien économique entre un actif et un passif, ceux-ci sont évalués globalement selon la méthode décrite ci-dessus et seule la perte de change nette non réalisée est enregistrée au compte de profits et pertes et les gains de change non réalisés ne sont pas enregistrés.

2.2.5 Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.2.6 Dons reçus

Les dons non affectés reçus pendant l'exercice sont comptabilisés systématiquement au passif en autres réserves disponibles (« Dons et Legs »).

2.2.7 Subventions d'investissement en capital

Les subventions reçues relatives au financement d'un investissement sont inscrites dans les « Fonds propres » pour leur valeur initiale. Elles sont amorties selon le même principe et sur la même durée que l'actif auquel elles se rapportent.

2.2 Principales règles d'évaluation (suite)

2.2.8 Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Des provisions sont également constituées pour couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou dans un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

2.2.9 Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

2.2.10 Comptes de régularisation passif

Ce poste comprend les produits perçus durant l'exercice et qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.2.11 Chiffre d'affaires net

Pour les prestations financées par la Caisse Nationale de Santé, la Fondation constate le revenu en fonction des actes prestés et en fonction des plans de prise en charge approuvés par la Caisse Nationale de Santé. Les actes prestés, pour lesquels les plans de prise en charge sont en attente de validation, sont également enregistrés pour l'exercice courant.

Stiftung Hëllef Doheem
Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025

Note 3 - Immobilisations incorporelles

L'évolution du compte « Immobilisations incorporelles » est résumée comme suit :

	Concessions, brevets licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires EUR	Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours EUR	Total EUR
Valeur brute au 01.01.2025	7 289 796.63	0.00	7 289 796.63
Acquisitions de l'exercice	138 031.05	10 245.51	148 276.56
Sorties de l'exercice	<u>(0.00)</u>	<u>(0.00)</u>	<u>(0.00)</u>
Valeur brute au 31.12.2025	<u>7 427 827.68</u>	<u>10 245.51</u>	<u>7 438 073.19</u>
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2025	(6 932 982.11)	(0.00)	(6 932 982.11)
Dotations de l'exercice	(215 384.92)	(0.00)	(215 384.92)
Reprises de l'exercice	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2025	<u>(7 148 367.03)</u>	<u>(0.00)</u>	<u>(7 148 367.03)</u>
Valeur nette au 31.12.2025	<u>279 460.65</u>	<u>10 245.51</u>	<u>289 706.16</u>
Valeur nette au 01.01.2025	<u>356 814.52</u>	<u>0.00</u>	<u>356 814.52</u>

Le compte « Immobilisations incorporelles » est constitué de logiciels informatiques.

Stiftung Hëllef Doheem
Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025

Note 4 - Immobilisations corporelles

L'évolution du poste « Immobilisations corporelles » est résumée comme suit :

	Terrains et constructions	Installations techniques et machines	Autres installations, outillage et moblier	Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	Total
	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
Valeur brute au 01.01.2025	6 991 541.27	2 859 794.72	5 433 801.11	0.00	15 285 137.10
Acquisitions de l'exercice	109 775.60	568 519.09	563 296.66	342 135.95	1 583 727.30
Sorties de l'exercice	<u>(0.00)</u>	<u>(195 507.76)</u>	<u>(464 995.44)</u>	<u>(0.00)</u>	<u>(660 503.20)</u>
Valeur brute au 31.12.2025	<u>7 101 316.87</u>	<u>3 232 806.05</u>	<u>5 532 102.33</u>	<u>342 135.95</u>	<u>16 208 361.20</u>
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2025	(1 669 645.28)	(1 960 524.11)	(4 015 001.72)	(0.00)	(7 645 171.11)
Dotations de l'exercice	(174 912.56)	(347 580.88)	(551 477.89)	(0.00)	(1 073 971.33)
Reprises de l'exercice	<u>0.00</u>	<u>195 507.76</u>	<u>457 678.99</u>	<u>(0.00)</u>	<u>653 186.75</u>
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2025	<u>(1 844 557.84)</u>	<u>(2 112 597.23)</u>	<u>(4 108 800.62)</u>	<u>(0.00)</u>	<u>(8 065 955.69)</u>
Valeur nette au 31.12.2025	<u>5 256 759.03</u>	<u>1 120 208.82</u>	<u>1 423 301.71</u>	<u>342 135.95</u>	<u>8 142 405.51</u>
Valeur nette au 01.01.2025	<u>5 321 895.99</u>	<u>899 270.61</u>	<u>1 418 799.39</u>	<u>0.00</u>	<u>7 639 965.99</u>

Stiftung Hëllef Doheem
Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025

Note 5 - Créances résultant de ventes et prestations de services

Le poste « Créances résultant de ventes et prestations de services » a évolué comme suit :

	Créances d'exploitation 2025 EUR	Créances d'exploitation 2024 EUR
Créances Caisse Nationale de Santé	35 001 425.93	30 354 048.72
Créances Ministère de la Famille	345 043.28	625 828.71
Créances clients	1 511 247.69	1 451 179.81
Autres créances clients (Secher Doheem,..)	966 202.86	677 595.83
Total	37 823 919.76	33 108 653.07

Les créances envers la Caisse Nationale de Santé correspondent à des prestations de l'année en cours non encore liquidées EUR 34 641 862.18 (2024 : EUR 30 354 048.72) et à des reliquats de prestations non liquidées des années antérieures EUR 359 563.75 (2024 : EUR 0).

Les créances envers le Ministère de la Famille correspondent à des prestations de l'année en cours non encore liquidées EUR 222 765.95 (2024 : EUR 365 592.81) et à des reliquats de prestations non liquidées des années antérieures EUR 122 277.33 (2024 : EUR 260 235.90).

Note 6 - Réserves

Le compte « Réserves » a évolué comme suit :

	Réserves 2025 EUR	Réserves 2024 EUR
Réserves au 1er janvier de l'exercice	14 934 622.76	25 468 497.83
Affectation du résultat de l'exercice précédent	825 697.36	(2 350 350.85)
Transfert des résultats reportés	(825 697.36)	(6 983 773.13)
Affectation des dons de l'exercice	818 988.56	538 707.91
Utilisation des dons sur l'exercice	(229 515.00)	(1 738 459.00)
Réserves au 31 décembre de l'exercice	15 524 096.32	14 934 622.76

Stiftung Hëllef Doheem
Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025

Note 6 - Réserves (suite)

Les réserves correspondent aux dons reçus non encore alloués ou utilisés.

En date du 28 avril 2025, le Conseil d'Administration a décidé d'utiliser les réserves pour financer des projets directement comptabilisés en charges pour un montant de EUR 229 515.00.

Note 7 - Résultats reportés

Le compte « Résultats reportés » a évolué comme suit :

	Résultats reportés EUR
Résultats reportés au début de l'exercice	6 983 773.13
Affectation du résultat de l'exercice précédent	<u>825 697.36</u>
Résultats reportés à la fin de l'exercice	<u><u>7 809 470.49</u></u>

Note 8 - Subventions d'investissement en capital

L'évolution du poste « Subventions d'investissement en capital » est résumée comme suit :

	Subventions d'investissement en capital EUR
Valeur brute au 01.01.2025	5 384 449.33
Nouvelles subventions de l'exercice	187 415.64
Sorties de l'exercice	<u>(18 053.43)</u>
 Valeur brute au 31.12.2025	 <u>5 553 811.54</u>
 Corrections de valeur cumulées au 01.01.2025	 1 271 599.21
Reprises au résultat de l'exercice	182 440.64
Sorties de l'exercice	<u>(16 145.62)</u>
 Corrections de valeur cumulées au 31.12.2025	 <u>1 437 894.23</u>
 Valeur nette au 31.12.2025	 <u><u>4 115 917.31</u></u>
 Valeur nette au 01.01.2025	 <u><u>4 112 850.12</u></u>

Stiftung Hëllef Doheem
Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025

Note 9 - Autres provisions

L'évolution du poste « Autres Provisions » est résumée comme suit :

	Autres provisions 2025 EUR	Autres provisions 2024 EUR
Provisions à connotation salariale	5 094 479.44	4 275 335.23
Autres provisions	<u>6 845 064.41</u>	<u>5 628 321.01</u>
Total autres provisions	<u>11 939 543.85</u>	<u>9 903 656.24</u>

Les autres provisions sont principalement composées des provisions pour risque de remboursement à la CNS dans le cadre du non-respect des normes de qualification et de dotation pour les exercices 2022 à 2025. Au 31 décembre 2025, le montant provisionné pour couvrir le risque de remboursement à la CNS dans le cadre du non-respect des normes de qualification et de dotation pour les exercices 2022 à 2025 a été estimé par la Fondation sur base de la méthode de calcul de la CNS.

Note 10 - Dettes sur achats et prestations de services

Le poste « Dettes sur achats et prestations de services » présente un solde de EUR 23 325 737.94 (2024 : EUR 17 000 962.97), ce montant est principalement composé des avances reçues pour les prestations Assurance Dépendance non encore décomptées auprès de la Caisse Nationale de Santé au 31 décembre 2025 pour un montant de EUR 20 110 800.00 (2024 : EUR 13 714 000.00).

Note 11 - Autres dettes

Le poste « Autres dettes » est principalement composé de la dette envers la CNS relative au remboursement du non-respect des normes de qualification et de dotation pour les exercices 2020 et 2021, résumé comme suit :

	Durée < 1 an	Durée > 1 an < 5ans	Total EUR 2025	Total EUR 2024
Actes palliatifs 2018-2022	0.00	0.00	0.00	653 901.51
Non-Respect normes qualifications 2020-2021	1 351 554.28	352 426.80	1 703 981.08	3 391 666.96
Autres dettes	144 806.25	0.00	144 806.25	167 796.31
	<u>1 496 360.53</u>	<u>352 426.80</u>	<u>1 848 787.33</u>	<u>4 213 364.78</u>

Stiftung Hëllef Doheem

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025

Note 12 - Comptes de régularisation passif

Le compte de régularisation passif d'un montant total de EUR 1 333 007.48 (2024 : EUR 2 666 015.00) se compose de trop perçus via les valeurs monétaires de l'Assurance Dépendance.

Au 31 décembre 2024, la Fondation avait comptabilisé des produits constatés d'avance pour un montant de EUR 2 666 015.00, correspondant à une surévaluation de la valeur monétaire appliquée sur les exercices 2023 et 2024 (incluant notamment une surévaluation des frais énergétiques, des frais de carburant et du pourcentage retenu pour le calcul des charges patronales).

La surévaluation de la valeur monétaire appliquée sur les exercices 2023 et 2024 s'est fait par une diminution de la valeur monétaire appliquée sur les exercices 2025 et 2026.

Le montant des produits constatés d'avance au 31 décembre 2024 est à reprendre à hauteur de 50 % au 31 décembre 2025. Le reliquat sera à reprendre sur l'exercice 2026.

Note 13 - Chiffre d'affaires net

A la clôture de l'exercice 2025, le chiffre d'affaires s'élève à un montant total de EUR 171 833 853.77 (2024 : EUR 155 912 667.48) dont EUR 559 243.60 concernent des décomptes relatifs aux exercices antérieurs.

La ventilation du chiffre d'affaires par catégorie d'activités et marchés géographiques est omise parce qu'elle est susceptible de porter préjudice à la fondation.

Note 14 - Autres produits d'exploitation

Le poste « Autres produits d'exploitation » est principalement composé de subventions d'exploitation EUR 2 942 694.41 (2024 : EUR 2 684 258.14), de reprise sur fonds dédiés pour EUR 229 515.00 (2024 : EUR 42 459.00), de reprises de provisions pour EUR 544 383.01 (2024 : EUR 1 098 547.05) et de participations diverses pour EUR 507 160.74 (2024 : EUR 387 856.48).

Note 15 - Personnel

La Fondation employait à la fin de l'exercice 2 148 salariés (2024 : 2 085 salariés).

Note 16 - Autres charges d'exploitation

Le poste « Autres charges d'exploitation » est principalement composé de la dotation aux provisions réglementées 2025 pour non-respect des normes de qualification et rattrapage VM EUR 1 569 428.40 (2024 : EUR 2 728 062.05).

Note 17 - Rémunérations allouées aux membres des organes de gestion ou de surveillance et engagements en matière de pensions de retraite à l'égard des anciens membres de ces organes

Durant l'exercice, les membres du Conseil d'Administration n'ont pas perçu de rémunérations de la part de la Fondation. Aucun engagement en matière de pensions de retraite à l'égard d'anciens membres des organes de gestion n'a été pris.

Note 18 - Avances et crédits accordés aux membres des organes de gestion ou de surveillance

Il n'a pas été accordé d'avances ou de crédits aux organes de gestion ou de surveillance.

Note 19 – Autres informations

	0 % à 10 %	Plus de 10 % à 50 %	Plus de 50 %
Volume de financement d'autres entités	X		
Pourcentage estimé d'activités au Grand-Duché de Luxembourg			X
Pourcentage estimé d'activités dans l'Union européenne ou l'Espace économique européen hors Luxembourg	X		
Pourcentage estimé d'activités en dehors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen	X		
Pourcentage des transferts de fonds vers les autres pays de l'Union européenne et de l'Espace économique européen	X		
Pourcentage des transferts en dehors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen	X		

Note 20 - Engagements hors bilan

Les engagements non encore échus se chiffrent à EUR 11 751 883.63 (2024 : EUR 5 598 197.87). Ils sont relatifs à des contrats leasing de 793 voitures (2024 : 652) pour un montant de EUR 11 349 458.28 (2024 : EUR 5 335 772.52), et des garanties bancaires pour un total de EUR 402 425.35 (2024 : EUR 262 425.35).

Note 21 - Evénements postérieurs à la clôture

Aucun autre événement postérieur à la clôture n'a été relevé.